



**Patrick Fortin**  
**Coordonnateur en environnement**  
800, avenue Léonard-E.-Schlemm  
Baie-Comeau (Québec)  
G4Z 3B7  
Téléphone : 418 589-4557  
Télécopieur : 418 589-6450  
patrick.fortin@regiemanicouagan.qc.ca

**Lieu d'enfouissement technique**  
5101, chemin de la Scierie  
Ragueneau (Québec)  
**Maxime Hamel, contremaître LET**  
maxime.hgirard@regiemanicouagan.qc.ca  
418-378-4001  
**Line Ouellet, préposé à la balance**  
line.ouellet@regiemanicouagan.qc.ca  
418-589-4557 poste 303

## **Demande d'élimination de produits spéciaux et sols contaminés**

Provenance (municipalité) :

Quantité estimée :  tonnes ou  m<sup>3</sup>

Type de produit/contamination :

Identification du propriétaire :

Personne-ressource :

Téléphone :

Nature des activités du propriétaire : \_\_\_\_\_

**Transporteur désigné :**

Personne-ressource :

Téléphone :

**Date de livraison prévue :** \_\_\_\_\_ **AM** \_\_\_\_\_ **PM** \_\_\_\_\_

Si vous possédez un compte à la RGMRM, veuillez indiquer le numéro de carte magnétique reliée à votre compte pour la facturation : N°

**Sinon**, veuillez prendre note que vous devez payer directement après la transaction, par carte de crédit ou argent comptant.

Numéro d'ordre pour la facturation (s'il y a lieu): \_\_\_\_\_

### **Réservée à l'administration**

Acceptée

Refusée

N° demande : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Initiales : \_\_\_\_\_

# IMPORTANT

## PROCÉDURES À SUIVRE :

- 1) Remplir le formulaire en entier et le faire parvenir aux bureaux administratifs de la RGMRM par télécopieur au 418 589-6450 ou par courriel aux deux adresses suivantes : [michel.lepage@regiemanicouagan.qc.ca](mailto:michel.lepage@regiemanicouagan.qc.ca) et [patrick.fortin@regiemanicouagan.qc.ca](mailto:patrick.fortin@regiemanicouagan.qc.ca) ;
- 2) Attendre l'acceptation de la demande, et avoir une copie (papier ou électronique) de la demande acceptée en main avant de vous présenter au LET ;
- 3) Remettre au transporteur une copie du formulaire autorisé par la Régie. Cette copie doit être présentée à un représentant de la Régie à l'arrivée du transporteur au LET ;
- 4) Aviser votre transporteur qu'il devra obligatoirement se faire produire un bon de pesée manuel en demandant l'assistance d'un employé au lieu d'enfouissement. Il devra lui remettre une copie du présent formulaire montrant l'acceptation du chargement par l'administration ;
- 5) Le paiement doit se faire sur place par carte ou en argent comptant pour les clients n'ayant pas de compte ouvert ;
- 6) Le non-respect de la date et/ou de la période de la journée sélectionnée (AM/PM) sur le présent formulaire engendrera des frais administratifs de 25,00\$.
- 7) Des analyses de laboratoire sont requises pour toutes demandes d'enfouissement de sols et de boues.

## ANALYSES DE LABORATOIRE

Lorsque nécessaire et en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (Q-2, r.19), la Régie peut exiger les analyses de laboratoire suivantes :

- ✓ Analyses selon le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Critères de l'annexe 1 **pour les composés organiques volatils** et critères de l'annexe 2 **pour les autres paramètres**;
- ✓ Analyses selon le *Règlement sur les matières dangereuses*, tableau des concentrations maximales d'un contaminant dans le lixiviat d'une matière solide;
- ✓ Analyses de granulométrie et de conductivité hydraulique;
- ✓ Dans le cas de boues, mesure de la siccité (ou teneur en eau).

**La Régie se réserve le droit de demander des analyses supplémentaires relativement aux types de contaminants pouvant être présents dans les sols ou produits contaminés, avant de les accepter.**

**Il demeure la responsabilité du demandeur de s'assurer de la transmission auprès de la Régie, des résultats d'analyses de laboratoire requis avant le transport des matières au lieu d'enfouissement.**